

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Affaire suivie par : Aurore BEGNANA

ARRETE

Du 15 décembre 2022 de proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Date d'application : 15 décembre 2022

Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le code général de la fonction publique
- Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- Vu** la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 qui porte adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'établissement ;
- Vu** la décision cadre du 21 mai 2021 de recours au vote électronique pour les élections organisées au sein de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
- Vu** la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté DAJI/2022/134/A du 4 octobre 2022 d'organisation des élections professionnelles des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
- Vu** le procès-verbal des résultats de l'élection des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne du 8 décembre 2022 ;
- Vu** le tirage au sort du 15 décembre 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRÊTE

Article 1 : Résultats des scrutins

Le dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires des agents non titulaires (CCPANT) s'est déroulé le 8 décembre 2022 à 16 heures 20.

Cette élection comporte trois (3) scrutins.

Les scrutins sont des scrutins de sigle à un tour, avec répartition proportionnelle, les sièges restants à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Il est attribué à chaque organisation syndicales candidates autant de sièges que le nombre de voix obtenues contient de fois le quotient électoral. (Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

Lorsque des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Si les listes ont recueillies le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats.

Si les listes ont présenté le même nombre de voix et le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre elles.

CCPANT A : Deux (2) sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
315	47	8	39

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir $39/2 = 19,5$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu (e)
FSU	10	0,51	-	-	Aucun siège attribué
SNPTES-UNSA	10	0,51	-	-	Aucun siège attribué
SGEN - CFDT	10	0,51	-	-	Aucun siège attribué
CGT	9	0,46	-	-	Aucun siège attribué

Un tirage au sort a été organisé le 15 décembre 2022 en présence des organisations syndicales concernées par l'égalité de voix.

Le résultat a été le suivant :

- Attribution d'un (1) siège au SGEN-CFDT
- Attribution d'un (1) siège à la FSU

CCPANT B : Un (1) siège à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
29	9	1	8

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir $8/1 = 8$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Élu (e)
FSU	4	0,5	0	1	1
SNPTES-UNSA	2	0,25	0	0	0
SGEN - CFDT	1	0,125	0	0	0
CGT	1	0,125	0	0	0

CCPANT C : Deux (2) sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
262	14	4	10

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) $10/2=5$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu (e)
FSU	5	1	1	1	2
SNPTES-UNSA	2	0,4	0	0	0
SGEN – CFDT	2	0,4	0	0	0
CGT	1	0,2	0	0	0

Article 2 : Proclamation des résultats

Pour le scrutin CCPANT catégorie A :

- le SGEN CFDT devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant
- la FSU devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Pour le scrutin CCPANT catégorie B :

- la FSU devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Pour le scrutin CCPANT catégorie C :

- la FSU devra désigner deux titulaires et deux suppléants.

Article 3 : Affichage

Les résultats ci-dessus proclamés seront affichés sans délai sur les sites de l'Université et sur le site intranet de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Contestation

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle la commission est constituée, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université


d'Evry
Patrick CURMI
Patrick CURMI
Président

University of Evry
Val d'Essonne